



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Médiator

Question écrite n° 118689

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les suites à donner à l'affaire du Médiator. De très nombreux citoyens, victimes du Médiator, se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité d'apporter la preuve de leur consommation de Médiator. Cela constitue pourtant un préalable indispensable à toute indemnisation. En effet, à part quelques cas exceptionnels, personne n'a conservé ses ordonnances. Les patients peuvent se heurter à des refus de médecins de leur fournir un document attestant de la prescription ou à l'impossibilité de contacter le praticien ayant délivré les ordonnances, s'il a changé de cabinet, est parti à la retraite ou est décédé. Il lui demande de prendre au plus vite les dispositions qui permettront à chaque patient de prouver qu'il a bien pris du Médiator, ordonnances à l'appui, notamment en donnant à chacun la possibilité d'avoir recours aux données conservées en pharmacie, sur leur carte vitale ou dans les archives de leur médecin généraliste.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118689

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10246

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)